

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 juin 2023

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 31 mai 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE HUIT JUIN à DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P – VALEZY A - E LE VOT - A ROBIC - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

Absents : S IMBERT-LARONZE -

Procurations :

Secrétaire de séance : M GOUJON

N° : DELIB-2023-3-01

Adoption procès-verbal de la séance du 14/04/2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

DECISION : VOTE : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le..... 15 JUIN 2023 affichée le..... 15 JUIN 2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Alain GARZUEL

Le Maire,
Alain GARZUEL



**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 juin 2023

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 31 mai 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE HUIT JUIN à DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P – VALEZY A - E LE VOT - A ROBIC - S IMBERT-LARONZE - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : M GOUJON

N° : DELIB-2023-3-02

Horaires d'extinction nocturne de l'éclairage public

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage public.

La problématique de l'éclairage public représente un équilibre entre la chasse au gaspillage et la sécurité. Outre l'enjeu économique, la réduction de l'éclairage public répond par ailleurs aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

Il est proposé de maintenir les horaires d'extinction de l'éclairage public de 21 heures 00 à 6 heures 30. Néanmoins, en période de fêtes ou lors d'événements particuliers, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), notamment l'article L.2212-2 relatif à la sécurité publique,

Vu l'article 41 de la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Le conseil municipal invité à se prononcer :

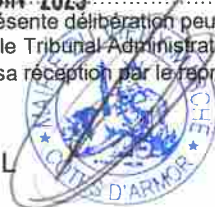
- Approuve le maintien de l'extinction de l'éclairage public de 21 h 00 à 6 h 30 sur l'ensemble des postes de commandes d'éclairage public de la commune,
- Précise qu'en période de fêtes ou lors d'événements particuliers, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit,
- Charge Monsieur Le Maire de la mise en œuvre de cette décision par arrêté municipal,
- Précise qu'à l'avenir, toute modification des horaires d'extinction sera actée par arrêté municipal, en concertation avec l'équipe municipale.

DECISION : VOTE : pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 15 JUIN 2023 affichée le 15 JUIN 2023

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,
Alain GARZUEL



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Le jour, mois et an susdits

Le Maire
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 juin 2023

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 31 mai 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE HUIT JUIN à DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P – VALEZY A - E LE VOT - A ROBIC - S IMBERT-LARONZE - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : M GOUJON

N° : DELIB-2023-3-03

Motion de soutien au Comité de défense de l'hôpital de Lannion-Trestel

Attendu que l'Agence Régionale Santé et la direction du groupe hospitalier GHT Armor annoncent, suite au rapport Rossetti paru en juin 2022, opter pour le rapprochement à Lannion de l'Hôpital et de la Polyclinique du Trégor.

Attendu qu'au cours de la cérémonie des vœux à l'hôpital le 26 janvier 2023, la directrice du GHT, le directeur de l'hôpital et la présidente de la CME ont confirmé ce rapprochement et sa validation d'ici l'automne dans le cadre du prochain Plan Régional Santé.

Attendu que l'élaboration d'un projet médical commun et l'étude de la faisabilité juridique et architecturale d'un rapprochement sous forme d'un Groupement de Coopération Sanitaire débute ce semestre.

Attendu que sont à l'ordre du jour la construction d'un bâtiment de la polyclinique privée à l'entrée de l'hôpital (services administratifs et consultations) et l'occupation sur 2 ailes au sein même de l'hôpital de l'activité chirurgicale de la polyclinique privée (ambulatoire et hospitalisation classique).

Attendu que l'hôpital de Lannion est dans une situation économique fragile accentuée par la prise en charge des malades souffrant du COVID. L'établissement affiche 12 millions de déficit pour l'hôpital et 2 millions pour l'EHPAD.

Attendu que la situation économique de la Polyclinique n'est pas connue et qu'à court terme elle sera confrontée à des départs à la retraite de chirurgiens.

Attendu qu'un rapport du Sénat en 2020 soulignait le surcoût financier de la gestion de deux systèmes sanitaires différents (le public et le privé) dans un Groupement de Coopération Sanitaire.

Attendu que ce projet est estimé à 30 millions et que son financement n'est pas assuré.

Attendu que le rapport Yves VILLE préconise la fermeture des petites maternités de niveau 1 effectuant moins de 1000 accouchements par an, dont celle de Lannion,

Attendu que pérenniser l'offre hospitalière publique et locale, et l'accès aux soins pour toute la population, en particulier les plus modestes, est un enjeu partagé par les élu-e-s.

Ce projet de Groupement de Coopération Sanitaire mérite toute notre attention.

Les élu-e-s de la commune de VIEUX-MARCHE

demandant à ce que la situation financière de la Polyclinique soit dévoilée, ainsi que l'implication de chacune des parties dans la prise en charge des patients H24, qui est aujourd'hui assurée par l'hôpital public. Ces éléments sont indispensables avant toute prise de décision définitive de ce rapprochement qui pourrait fragiliser l'ensemble de l'offre de soins à Lannion tout particulièrement celle de l'hôpital public.

DECISION : VOTE : pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....**1.5. JUIN. 2023**.....
affichée le..**1.5. JUIN. 2023**.....
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Alain GARZUEL

Le Maire,
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 juin 2023

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 31 mai 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE HUIT JUIN à DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P – VALEZY A - E LE VOT - A ROBIC - S IMBERT-LARONZE - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : M GOUJON

N° : DELIB-2023-3-04

Investissement : achat d'une remorque et reprise de l'ancienne

Pour mémoire, lors du vote du budget primitif, une enveloppe de 60 000 € a été votée pour l'acquisition d'un camion.

Pour faciliter le transport de matériaux des services techniques, les Ets CLAAS de Plouigneau proposent à la vente une remorque neuve à double essieu de type betteravière avec trappe, d'une contenance de 8.5 m3, de marque Chevance au prix de 27000 € TTC. L'ancienne remorque de marque « Brigant » datant de 2005 est proposée en valeur de reprise à 5000 €.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve l'acquisition d'une remorque, aux conditions précitées, y compris la reprise de la remorque « Brigant »,
- Autorise M le Maire à signer le bon de commande,
- S'engage à prévoir la dépense par décision modificative.

DECISION : VOTE : pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 15 JUIN 2023 affichée le 15 JUIN 2023

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Alain GARZUEL

Le Maire,
Alain GARZUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 juin 2023

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 15
Date de la convocation : 31 mai 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE HUIT JUIN à DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P – VALEZY A - E LE VOT - A ROBIC - S IMBERT-LARONZE - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : M GOUJON

N° : DELIB-2023-3-05

Décision modificative n° 1

Afin de pouvoir acquérir une remorque destinée aux services techniques et de régulariser une imputation budgétaire, il est nécessaire de modifier le budget primitif 2023, comme suit :

DEPENSE : Ch 21 – article 2157 – Op° 154 - camion : - 60 000.00 €

DEPENSE : Ch 21 – article 2182 – Op° 154 - remorque : + 13 000.00 €

DEPENSE : Ch 21 – article 2182 – Op° 154 : camion : + 60 000.00 €

RECETTE : Ch 024 – article 024 (cessions d'immobilisations) – Op° OPFI : + 5 000.00 €

RECETTE : Ch 16 – article : 1641(emprunt) – Op° OPNI : + 8 000 €

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget primitif 2023.

DECISION : VOTE : pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 16.06.23
affichée le 16.06.23

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Alain GARZUEL



Le Maire,
Alain GARZUEL



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 juin 2023

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 31 mai 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE HUIT JUIN à DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Alain GARZUEL, MAIRE.

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) : GARZUEL A – MORICE C - VILAIN D – CONAN C – M DECASTIAUX - MALLEDANT G - GRANGER E – CONNAN P – VALEZY A - E LE VOT - A ROBIC - S IMBERT-LARONZE - RABEMANANJARA P - GOUJON M – LE MEUR J.

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : M GOUJON

N° : DELIB-2023-3-06

SUBVENTIONS 2023

Vu le budget primitif 2023 voté le 14 avril et prévoyant l'inscription de la somme de 9 500 € à l'article 65748 « autres personnes de droit privé ».

Vu la réunion de la commission des finances en date du 3 juin 2023,

Il est proposé d'entériner les propositions soumises par la commission et figurant en annexe.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Approuve le tableau des subventions allouées pour l'année 2023,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions du RASED,

DECISION : VOTE : pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 1

M CONAN C et M RABEMANANJARA P ne prennent pas part à la délibération ni au vote.

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 13.06.2023.....
affichée le 13.06.2023.....

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Alain GARZUEL

L'Adjoint(e) Délégué(e)



D. VILAIN



Le Maire,
Alain GARZUEL

L'Adjoint(e) Délégué(e)

D. VILAIN

SUBVENTIONS 2023**Conseil Municipal du 8 juin 2023**

SUBVENTIONS	2023
SPORTS - LOISIRS	
CLUB D'ECHECS DE PLOUARET-LE VIEUX-MARCHE	450,00 €
TIR A L'ARC "ARC EN CIEL" - PLOUARET	300,00 €
ENTENTE DE BEG-AR-C'HRA - PLOUNERIN	400,00 €
RUGBY KREIZ TREGER - LE VIEUX-MARCHE	600,00 €
TENNIS DE TABLE LANNION PLOUARET LOUANNEC	100,00 €
TENNIS DE TABLE LANNION PLOUARET LOUANNEC - FINANCEMENT EMPLOI ASSOCIATIF	270,00 €
HAND LOISIRS PLOUARET VIEUX-MARCHÉ	120,00 €
PLOUMILLIAU PLOUBEZRE BASKET CLUB	150,00 €
COURIR A PLOUARET ET A VIEUX-MARCHE	180,00 €
CULTURE	
LE CHŒUR DES AMETHYSTES	120,00 €
ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE	
VILLA WASI DE LA POESIE	40,00 €
ENSEIGNEMENT	
RASED - COMMUNE DE BELLE-ISLE-EN-TERRE	108,00 €
RASED - COMMUNE DE PLOUARET	108,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE (M.F.R.) - MORLAIX	50,00 €
CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES CÔTES D'ARMOR - PLOUFRAGAN	200,00 €
ASSOCIATION LAÏQUE DE VIEUX-MARCHE	1 000,00 €
BÂTIMENT C.F.A. CÔTES D'ARMOR - PLERIN	200,00 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
F.N.A.C.A. LE VIEUX-MARCHE	150,00 €
LES AMIS DE LA RESISTANCE (A.N.A.C.R.) - BEGARD	100,00 €
SANTÉ	
LA PIERRE LE BIGAULT - CALLAC	500,00 €
RÊVES DE CLOWN - GUIDEL	200,00 €
ASSOCIATION C.L.O.E. - HENANSAL	200,00 €
LA MAISON ESCARGOT - PLEDELIAC	200,00 €
DIVERS	
CONSEIL DEPARTEMENTAL - FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2023	526,00 €
TOTAL - ARTICLE 65748	6 272,00 €